

I N A O	Commission Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 4 septembre 2014	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 4 septembre 2014
----------------	---	---

<u>Objet de la réunion :</u>	Examen des points à l'ordre du jour de la réunion
<u>Réunion organisée par :</u>	Jean-Paul SEMPE (Président) et Thierry FABIAN (Secrétaire)
<u>Lieu et horaires de la réunion :</u>	Réunion le 4 septembre 2014 de 14h30 à 15h00

<u>Participants :</u> Commission Boissons Spiritueuses : Mme Claudine NEISSON-VERNANT, MM. Jean-Bernard de LARQUIER, Gilles LEIZOUR et Jean-Paul SEMPE (Président) Agents de l'INAO : M. Thierry FABIAN Excusés : MM. Yves DIETRICH, Vincent GERE, Florent MORILLON, Cyril PAYON	<u>Diffusion du Relevé de décisions à :</u> La commission nationale boissons spiritueuses Participants INAO : Directeur adjoint, D.T.
---	---

<u>Repères et alertes :</u> La Commission a examiné les évolutions des dossiers examinés précédemment et ayant évolué depuis la dernière réunion de la Commission. Une nouvelle version du projet de décret étiquetage a été rédigée et présentée au CRINAO Cognac.
<u>Réunion suivante :</u> Date, horaires et lieu : le 29 septembre 2014, de 9h30 à 16h00 à Montreuil en salle Oranger. <i>Participants prévus : Membres de la Commission eaux-de-vie, experts es qualité, agents INAO</i> <i>ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL : Examen des dossiers présentés au Comité National du 6 novembre et du projet de décret étiquetage</i>

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 4 septembre 2014	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 4 septembre 2014
----------------	---	---

I ORDRE DU JOUR DE LA REUNION PASSEE

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	RESULTAT
Introduction	Le Président SEMPE souligne le caractère impromptu de cette réunion rendu nécessaire par les évolutions de certains dossiers durant la fin de leur instruction pendant l'été.
Cassis de Saintonge	La Commission a approuvé le cahier des charges qui sera présenté au Comité National du 11 septembre en intégrant la variété Royal de Naples comme « variété principale » au même titre que la variété Noir de Bourgogne.
Cassis de Bourgogne	La Commission a approuvé la modification du cahier des charges afin de s'adapter aux conditions de reprise des stocks qui prévoient que les stocks de produits finis ou de produits en cours d'élaboration (baies de cassis congelées, infusion, crème de cassis en fabrication...) réintégrés doivent avoir respecté strictement les conditions de production. Ainsi la procédure d'identification parcellaire ne sera rendue obligatoire qu'à partir de la récolte 2015.
Armagnac	La Commission a pris connaissance de l'absence d'oppositions au 2 septembre lors de la PNO (qui s'achève le 10) et a approuvé le rapport présenté par la Commission d'enquête.
Mirabelle d'Alsace	La commission a pris connaissance des derniers échanges survenus à la fin de la PNO et des difficultés à trouver une solution satisfaisante pour les parties. La Commission approuve la proposition de l'ODG de restreindre la production des mirabelles à l'intérieur de l'aire géographique ainsi que les évolutions de l'étiquetage validées lors de la réunion de la commission du 30 juillet. Cependant elle valide l'approche qui consiste à sécuriser l'enregistrement en IG par la transmission dans les délais de la fiche technique (relocalisation de la production de fruits à l'intérieur de l'aire, dans un deuxième temps, une fois la fiche technique transmise à la Commission Européenne).
Génépi des Alpes	La Commission a pris connaissance du courrier de l'Associazione Genepi Occitan validant la proposition française de cahier des charges et a approuvé le cahier des charges modifié.

QUI FAIT QUOI

TACHE	QUI ?	POUR QUAND ?
Validation du projet de compte-rendu	PRESIDENT	Dès que possible